

### Arrêté

# Portant interdiction de circulation

## Et de stationnement Place Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225;

Considérant la demande présentée par Madame RESCOURIO Tessa, Présidente de l'association les Arts Raisonnés pour l'utilisation de la Place Bouchard (côté Salle des Fêtes et côté Mairie) dans le but d'organiser le Festival des Arts le samedi 23 septembre 2023 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement Place Bouchard (côté Salle des Fêtes et côté Mairie);

#### **ARRETE**

## Article 1er:

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 23 septembre 2023 de 08h00 à 23 heures00 sur la Place Bouchard (côté Mairie et côté Centre Municipal).

Seul l'accès aux secours est autorisé.

## Article 2:

La signalisation nécessaire sera mise en place par la permissionnaire.

## Article 3:

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame DELAUNAY Jeannie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 14 septembre 2023

Le Maire,



